

Délibération du 18 Novembre 2022

délibération **N°2022-66 C**

objet **Délégation de compétence du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets – Souscription de lignes de trésorerie**

- Date de convocation : le 10 novembre 2022
- Date de publication : le 25 novembre 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 10 novembre 2022 s'est réuni le 18 novembre 2022 à 14 h 30 salle de réunion du 2^{ème} étage de l'UVETD, 336 Rue de Chantabord, 73000 CHAMBERY et en visio.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 22, Nombre de votants : 24

- Etaient présents : 22

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge
	THEVENON Raphaël
	BERTHET Sandrine (suppléante)
	VIGUET-CARRIN Françoise
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
Communauté d'Agglomération Grand Lac	GRANGE Yves
	CARDE Daniel (suppléant)
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
	GIRARD Marc
Communauté de Communes Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	PERRIER Jean-Claude (suppléant)
	AUGEM Jean-Michel
	SANDFORD Erica
	REYNAUD Claude
	VARESANO José

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 2

BURNIER-FRAMBORET Frédéric donne pouvoir de vote à THEVENON Raphaël

DRIVET Jean-Marc donne pouvoir de vote à GRANGE Yves

Délégués excusés : 9

SARTORI Walter ; BRUN Pierre ; GRILLAUD Laurent ; GIRAUD Murielle ; DANIS Georges ; RUFFIER-LANCHE René ; BARBIER Marie-Claire ; GUIGUE Thibault ; MAITRE Florian.

Délégués absents : 6

FABRE Maryse ; JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; AMET Yannick ; BRUNIER Thierry ; SPIGARELLI Lucien.

Délibération du 18 Novembre 2022

délibération **N°2022-66 C**

objet **Délégation de compétence du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets – Souscription de lignes de trésorerie**

Christian RAUCAZ, Vice-Président, rappelle que, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « la Présidente, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ».

La réalisation d'emprunts et la souscription de lignes de trésorerie font partie des attributions que le Comité Syndical peut déléguer à l'exécutif, sur la base d'un montant maximum autorisé (article L 2122-22 du CGCT).

La ligne de trésorerie (ou ligne de crédit à court terme) constitue un outil privilégié de gestion des flux financiers qui permet de faire face à des besoins passagers de liquidités sans qu'il soit nécessaire de mobiliser par avance les emprunts budgétaires affectés au financement des investissements, et donc d'éviter des frais financiers.

Savoie Déchets ne disposait pas jusqu'à présent de cet outil, en raison d'un fonds de roulement suffisant et d'investissements relativement limités depuis la création du syndicat.

Il s'avère aujourd'hui que le montant important des investissements du syndicat (PPI de plus de 65 M€ entre 2023 et 2025), ainsi que le volume des impayés - malgré des relances récurrentes auprès des principaux débiteurs - sont susceptibles de générer un décalage temporaire important entre le paiement des mandats et l'encaissement effectif des recettes du syndicat, et rendent donc nécessaire de pouvoir couvrir les besoins temporaires de liquidités.

Au vu de ces enjeux, il est proposé de permettre à la Présidente, pour la durée de son mandat, de procéder à la souscription de contrats de ligne de trésorerie auprès d'établissements bancaires, après consultation, dans la limite de 5 millions d'euros et pour une durée maximum de 12 mois par contrat.

Pour un bon fonctionnement du Syndicat, il donc est proposé de modifier, comme indiqué ci-après les délégations accordées à la Présidente le 25 juin 2021, et de lui permettre :

- de procéder à la réalisation d'une ligne de trésorerie destinée à couvrir les besoins de liquidités temporaires, dans les limites suivantes :
 - durée maximum du contrat : 12 mois
 - montant maximum des tirages : 5 000 000 € (cinq millions d'euros)
 - type d'indice : indices zone euro de type €STR ou Euribor (ou leurs dérivés)
 - paiement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel des intérêts
 - commission éventuelle de mise en place limitée à 0,20 % du montant de la ligne
- d'effectuer les tirages et remboursements relatifs à cette ligne de trésorerie.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Les caractéristiques détaillées du contrat annuel avec l'établissement qui sera retenu après consultation feront l'objet d'une décision de l'exécutif, transmise aux services Préfectoraux pour visa.

Conformément à l'article L.5211-2 du CGCT, l'exécutif est tenu de rendre compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées par délégation ; la signature des contrats de ligne de trésorerie fera donc l'objet d'une information ultérieure au Comité Syndical.

Il appartiendra à la Présidente de déléguer, par arrêté, une partie de ces attributions aux Vice-Présidents.

Vu l'article L.5211-10 du CGCT ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : délègue à la Présidente, ou son représentant, pour la durée du mandat actuel, la compétence afférente à la souscription de lignes de trésorerie, d'un montant maximum de 5 millions d'euros et d'une durée maximum de 12 mois par contrat.

Article 2 : approuve le lancement d'une consultation annuelle pour la souscription de lignes de trésorerie.

Article 3 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer les contrats auprès de l'organisme financier qui sera retenu après consultation, et tous documents y afférents.

Article 4 : autorise la Présidente, ou son représentant, à procéder aux tirages et remboursements relatifs à ces lignes de trésorerie.

Le Secrétaire de séance,
Arthur BOIX-NEVEU



La Présidente,
Marie BENEVISE

